

Document de réflexion.

12 principes permanents pour l'avenir du Collège International de Philosophie

Le Collège international de philosophie (CIPh) est une association fondée dans un esprit de liberté, d'ouverture, de création, de réinvention d'une philosophie considérée comme droit pour tous. Dès lors que nous avons déposé un projet de programme de recherche et qu'après examen scientifique avons été élus directeurs de programme (DP) par nos pairs, nous avons pris l'engagement et avons la responsabilité de nous soucier de l'avenir du Collège.

Le Conseil de l'Assemblée collégiale du 11 février 2015 nous a donné mandat pour proposer à l'Assemblée collégiale des réflexions sur l'avenir du CIPh.

C'est à ce titre que nous soumettons un certain nombre de principes qui nous paraissent non négociables dans la phase actuelle de refondation du Collège. Ils doivent être traduits dans tout type de structure, de statut juridique, de règlement.

Ces principes visent à assurer l'avenir du CIPh dans l'esprit du *Rapport bleu*¹. Ils participent d'un *processus instituant* : autrement dit, ils ne visent pas à fixer dans l'immobilité la structure du CIPh, mais à lui donner les moyens de son maintien et de son actualisation permanente.

Le principe majeur qui nous guide va sans dire. Mais il vaut mieux le rappeler dans ce moment critique que vit le Collège : c'est celui de l'inconditionnalité de la recherche philosophique. Pour reprendre la belle formule de Derrida : « *le CIPh est sans condition* ». A ce titre, sans être une université, le CIPh incarne le principe même de l'université, depuis ses origines médiévales : son universalité. Y attenter par quelque moyen que ce soit (financier, bureaucratique, idéologique) serait un signal supplémentaire des dangers qui menacent la pensée libre, dans un cadre institutionnel (français, européen, ou mondial) soumis à des pressions économiques et politiques croissantes.

Cette réflexion sur les principes concerne l'ensemble des scénarios possibles (institut public, para-public, fondation privée ou publique, association indépendante) selon toutes les combinaisons possibles. A ce stade, la liberté de pensée et de proposition est vitale. En tant que directeurs de programme (DP), il nous appartiendra de nous déterminer le moment venu sur le choix de la structure la plus adéquate à ces principes et d'en débattre lors d'une prochaine Assemblée collégiale des DP.

Marie-Claire Caloz-Tschopp, Safaa Fathy, Christian Laval, Jérôme Lèbre, Joëlle Marelli, Xavier Papaïs, Paolo Quintili.

Directeurs de programmes au CIPh, membres du Conseil

¹Collège International de Philosophie, *Le rapport bleu : Les sources historiques et théoriques du Collège international de philosophie*, PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE, 1998. Cet ouvrage contient le Rapport

Douze principes fondateurs du CIPh

Principe 1 : un laboratoire philosophique

Le CIPh est « un centre de formation à la recherche et un centre de recherche » (*Rapport bleu*)². Il a été créé pour l'innovation en philosophie en associant le fond (recherche fondamentale) et la forme (nouveaux modes d'expressions)³. Il a deux finalités, ou plus précisément, deux obligations : renouveler la recherche en philosophie et établir de nouveaux liens entre cette recherche et l'espace public. Deux concepts, entre autres, illustrent cette double originalité : l'intersection et le droit à la philosophie pour tous. A ce double titre, le CIPh poursuit et doit actualiser le projet inaugural de ses fondateurs, face aux évolutions du monde contemporain.

Conformément à ses fins, inscrites dans ses statuts, il détermine lui-même les recherches qu'il juge importantes de soutenir. L'engagement des DP dans le CIPh est volontaire et bénévole. Ils n'ont à respecter que les fins du CIPH pour lesquelles ils s'engagent. Cet engagement bénévole est le moteur du CIPH, ce qui le différencie fortement d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Il convient de rappeler que le CIPh n'est pas un organisme de formation pédagogique des enseignants ni une université, et que, par suite, il n'est pas soumis aux mêmes exigences bureaucratiques que ces organismes.

Le CIPh est un laboratoire de recherche expérimentale en philosophie. Il en découle qu'aucune tâche ne peut lui être imposée qui n'entrerait pas dans la définition de ses fins propres.

Principe 2 : la philosophie pour tous

Le travail du CIPH, son esprit, ses fins et ses devoirs impliquent la nécessité de multiplier et développer les échanges les plus variés avec des publics universitaires et scolaires, mais aussi au-delà : avec la société dans son ensemble. C'est le sens des séminaires réguliers, des samedis du livre, des forums, des écrans philosophiques et des festivals.

C'est pourquoi le CIPH pratique une articulation vivante et dynamique avec des institutions de santé, du social, de la justice, de l'éducation comme avec des associations culturelles, sociales, politiques, syndicales. En clair, son originalité est de développer une philosophie pour tous en France et ailleurs dans le monde.

C'est pour cette raison que les activités du CIPh sont totalement gratuites et entièrement ouvertes à tous les publics.

² *Le Rapport bleu* dit ceci : « Centre de formation à la recherche et centre de recherche, le Collège fera droit à un puissant réveil de la pensée philosophique, de la pensée sur la philosophie, à un nouveau rapport du philosophique aux autres champs du savoir, de la technique et des arts ».

³ « Article 2 - But et moyens d'action : L'Association a pour but de développer des recherches nouvelles et originales dans les domaines de la philosophie, de l'interscience et des arts, et de promouvoir les échanges internationaux dans ces domaines » (Statuts de 1983).

Principe 3 : une recherche originale, expérimentale, à l'intersection des disciplines

Ce laboratoire qu'est le CIPH trouve sa raison d'être dans l'exigence de penser de la façon la plus libre et la plus neuve, les évolutions mondiales de tout ordre (économiques, esthétiques, politiques, religieuses, scientifiques). Aussi, face aux profonds changements mondiaux, le CIPH doit réaffirmer sa fonction originale, en insistant sur le souci primordial de la libre création des objets philosophiques et des formes de leur étude : l'innovation suppose autonomie et liberté.

On doit marquer ici l'antinomie de ce principe avec la prévalence des normes en cours d'utilité économique et d'efficacité évaluable telles qu'elles sont avancées par les politiques de « management » de la recherche. L'argument, d'ailleurs bien éculé, d'une innovation « darwinienne » liée à une « compétition » internationale, exprime avant tout le désir de garder une « place globale » parmi d'improbables vainqueurs.

Cette « innovation » soumise à la « rentabilité » n'a rien à voir avec ce que peut apporter depuis sa fondation un laboratoire expérimental en philosophie, comme l'est le CIPH. Ces critères ne sauraient être mesurés par les outils habituels d'évaluation en cours dans les institutions publiques et privées, lesquels ont maintes fois fait la preuve de leurs limites. L'évaluation, si elle est juste, devrait plutôt porter sur l'écart entre les formes instituées de la philosophie et la marge instituante qu'ouvre constamment le Collège, parmi d'autres institutions dans le monde.

Les programmes de recherche du CIPH et ses priorités sont décidés par l'Assemblée Collégiale des DP par procédure interne stricte. Aucune autre instance ne peut décider ni des thèmes de recherche ni des auteurs travaillés en fonction de considérations externes à la recherche menée par les DP (programmes scolaires, concours de recrutement dans le professorat français ou axes de recherche d'institutions extérieures au CIPH). La compatibilité des recherches menées au Collège avec des thématiques extérieures n'est pas un principe du collège, elle se prouve par les faits, donc toujours a posteriori.

Principe 4 : l'internationalité

Le CIPH est international dans sa composition. Ce principe vaut pour l'ensemble de ses fonctions et de ses instances⁴. Le CIPH est international dans ses thèmes, ses références, ses moyens humains, la destination de ses travaux. L'internationalité du CIPH ne s'arrête pas à l'Europe ou à l'Occident. Elle s'étend à toutes les régions du monde. Cette ouverture qui lui est tout à fait spécifique explique son immense notoriété internationale. Elle lui donne aussi une responsabilité vis-à-vis de l'institution philosophique française, laquelle se renouvelle également et nécessairement par un questionnement sur ses attaches historiques à l'Etat-nation, comme à son encadrement administratif.

En effet, le CIPH fait de cette vocation mondiale une question centrale de sa recherche. Sa structure juridique future doit donc permettre cette internationalité.

Principe 5 : l'accès à l'altérité

Par son projet fondateur, par sa composition le CIPH forme une alternative au modèle universitaire et administratif français, trop souvent auto-centré, comme le constatent tant

⁴ Ce principe est important par rapport au droit public. Il faut rappeler que si les emplois de professeur de l'enseignement supérieur sont ouverts aux personnes de nationalité étrangère, ce n'est pas le cas des professeurs titulaires de l'enseignement secondaire.

d'intellectuels étrangers. Il fait de l'accès à l'altérité un principe d'avancement des recherches et d'évolution des institutions.

Ouverture aux autres disciplines d'abord : le Collège fut un des tout premiers organismes publics à pratiquer un dialogue réel entre les disciplines.

Le CIPh est aussi une alternative au management dominant de l'enseignement et de la recherche qui tend depuis longtemps à l'uniformité biographique et démographique. Il pratique de manière principielle l'équilibre des genres, des âges, des origines, des parcours personnels.

Comme dans certains grands moments historiques en Europe (universités médiévales, écoles hollandaises au XVII^e siècle, fondation en France des Hautes Etudes en 1868, etc.), le CIPh a rejeté à sa naissance « le culte » des diplômes et des concours si prépondérant dans le modèle scolaire français. C'est d'ailleurs encore pourquoi le CIPh refuse donc de délivrer à ses usagers des « diplômes du CIPh », de type universitaire, sur la base du nombre d'heures de présence à ses séminaires et, encore moins, sur la base « d'examens d'évaluation ».

Aujourd'hui il récuse les normes bibliométriques d'évaluation : un directeur de programme n'est pas recruté sur ses diplômes ou le nombre de ses publications, mais d'après l'originalité de son projet.

Ce principe général d'altérité constitue le premier critère dans les soutiens apportés aux initiatives, dans les nominations aux responsabilités, dans les rapports quotidiens entre DP, comme entre les DP et les autres instances.

Principe 6 : démocratie et autogouvernement

La pérennisation du CIPh dépend des conditions de son organisation fondée sur l'autogouvernement. La démocratie est la règle dans l'ensemble des fonctions, des actions menées, des démarches entreprises. Les mandats (présidence, conseil, membres d'une instance, comité de rédaction) sont limités dans le temps et s'exercent par rotation. Quel que soit le statut futur du CIPh, l'Assemblée collégiale, dont les DP sont la force vive, est la seule instance légitime de décision pour l'organisation des activités du CIPh. Les autres instances aux rôles bien définis (conseil d'administration, conseil scientifique, cellule administrative ou d'autres instances nouvelles) exercent des fonctions de gestion, d'appui et de conseil, non de décision et de nomination plus ou moins autoritaire. Le président du CIPh est élu par l'Assemblée collégiale réunie dans sa totalité, il n'est pas nommé par d'autres instances.

La démocratie comme droit de chacun à participer aux délibérations est strictement appliquée : elle régit toutes les relations entre DP. Le président de l'Assemblée collégiale n'est pas un supérieur hiérarchique. Il n'a pas autorité administrative sur les DP : il exerce une fonction de représentation, d'animation, de coordination. La pratique quotidienne est la collégialité.

Ce principe démocratique fait du CIPh un lieu totalement inédit dans l'espace institutionnel français, et même au-delà. Toute normalisation qui voudrait rapprocher le CIPh des modèles bureaucratiques et hiérarchiques français, européens ou d'ailleurs, en tuerait simplement ce qui en fait la force, l'originalité et la fécondité. Les DP ne pourront à l'avenir s'engager que pour une structure respectant ce fonctionnement démocratique.

Principe 7 : une communauté ouverte

Le CIPh doit poursuivre avec fierté l'impulsion initiée par ses grands fondateurs. A cette fondation inaugurale, s'ajoutent tous ceux qui ont fait son histoire depuis trente ans : ils doivent rester associés à sa vie et à son travail. Le Ciph doit aussi rassembler autour de lui

tous les « alliés substantiels » qui, partout dans le monde, sont attachés à ce lieu de création et de liberté. Fin 2014, ceux-ci se sont massivement mobilisés pour défendre le Collège. Enfin, le CIPh doit encore se lier à tous les « héros ordinaires » (Hannah Arendt) de la pensée active : ceux qui font la philosophie aujourd'hui, parfois tout simplement invisibles dans nos institutions, et qui pourtant existent et travaillent, souvent avec une immense énergie. Pour tous ces sujets de pensée, les vrais amis du CIPh, il faut une structure d'accueil, un lieu d'expression, d'échange et de travail. Quel que soit l'avenir institutionnel du CIPh, une association de ses amis est nécessaire, qui leur soit largement ouverte.

Principe 8 : l'autonomie de la recherche

Le choix des candidatures et la nomination des DP respectent les principes du CIPh. Les candidatures des DP sont analysées exclusivement par l'Assemblée collégiale, sur la base de l'esprit du Collège et des critères en vigueur, en particulier le caractère novateur de la recherche. La sélection tient compte du nécessaire mélange entre enseignants universitaires ou non, chercheurs institutionnels ou indépendants, artistes, professionnels. Elle entend respecter une parité aussi parfaite que possible entre hommes et femmes, un panachage des âges, et une représentation des DP à l'étranger égale à au moins 1/3 hors de France.

Sélectionnés sur leur originalité et l'intérêt de leur projet, les DP fixent eux-mêmes, en toute liberté, les axes de leur recherche personnelle, les étapes et les formes de son développement. Deux fois par an, ils présentent devant l'Assemblée, pour la bonne organisation collective des activités, leur programme de séminaires et leur projet de travaux collectifs.

Principe 9 : cahier des charges, engagement moral

Les DP, membres du Collège, sont élus pour six ans. Ils reçoivent alors pour mandat de mener à bien leur recherche librement. Ils seraient bon qu'ils aient à rapporter sur l'avancement de leurs travaux à la fin de leur mandat.

Ils peuvent démissionner à mi-mandat. Seule l'Assemblée collégiale, selon ses règles internes, peut les démettre de leur mandat à mi-parcours, s'ils n'ont pas entamé de façon significative le programme de recherche pour lequel ils ont pris un engagement.

Des séminaires extérieurs sont associés aux activités du Collège. Ils sont souvent confiés à des candidats potentiels, comme aux anciens DP. En effet, au delà des modes et fluctuations du présent, le CIPh doit cultiver l'esprit de son projet, la mémoire de son histoire et l'ouverture à ses futurs possibles.

Principe 10 : conditions concrètes de la recherche

La recherche suppose des conditions matérielles qui permettent aux DP de travailler, de se réunir, de présenter leur recherche au public, d'organiser la recherche sur une base collective.

Le CIPh doit non seulement avoir un lieu pérenne qui accueille l'équipe administrative et les réunions, il doit aussi retrouver un lieu unique où se tient l'enseignement.

Longtemps, l'une des originalités du CIPh a été d'accorder aux professeurs du secondaire une demi-décharge pour leur permettre de poursuivre leurs travaux de recherche. Rien n'a été prévu pour les enseignants du supérieur qui ont conçu leur investissement dans le CIPh comme un supplément bénévole et volontaire à leur activité universitaire. Rappelons également que nombre de DP ont des contrats précaires, sont en attente ou en recherche de poste pérenne. Rien n'a été prévu pour indemniser leur investissement en temps : dans les faits, cela revient à ne pas reconnaître l'utilité publique de leur travail, pourtant avérée.

La décharge, doit concerner les DP enseignants du secondaire et, pour ceux qui le veulent, du supérieur.⁵ Les indemnités concernent les autres catégories de DP : celles-ci ne sont pas un « salaire » ou un « traitement ». Les DP ne sont pas du personnel corvéable soumis à autorité hiérarchique, et ne sont donc pas rémunérés comme des salariés encadrés par un contrat de travail. Les indemnités perçues le sont au titre d'une aide matérielle à la recherche : elles couvrent au forfait les dépenses de documentation, de déplacement et de temps de recherche. Cela n'exclut pas que certains DP puissent assumer volontairement des missions payées par une institution publique, en liaison ou non avec leur projet de recherche.

En fonction des différents cas personnels, il convient donc de prévoir des décharges et des indemnités pour recherche. A ce titre, il convient donc d'établir un double budget d'ensemble, en temps et en argent, pour l'activité des DP.

Principe 11 : innovation dans l'enseignement et la formation

Le CIPh accorde toute l'attention nécessaire aux besoins de formation et aux questionnements des enseignants de philosophie et d'autres disciplines. Pour autant, le CIPh n'est pas un institut de formation professionnelle des enseignants. S'il répond à des besoins de formation, c'est toujours à partir de son identité spécifique. Ce qu'il peut apporter à l'enseignement public en France (philosophie et autres disciplines), c'est d'abord la liberté d'interrogation et d'invention d'un laboratoire philosophique expérimental.

La participation la plus large des enseignants du secondaire doit être recherchée avec l'Inspection générale de philosophie. Le CIPh peut largement aider l'institution scolaire dans le renouvellement de ses pratiques, en suivant l'évolution des publics scolarisés, des transformations de la culture, des évolutions technologiques, etc.

Principe 12 : la mise en commun systématique

Au CIPh, l'une des modalités de la recherche expérimentale est la mise en commun des énergies et des résultats de la recherche. Se démarquant de la recherche solitaire ou des discours d'autorité, l'activité du CIPh, par sa structure collégiale et son organisation démocratique, a développé des formes collectives au travers de multiples initiatives (projets collectifs de recherche, colloques et journées d'études, comités de rédaction de la revue *Rue Descartes*, séminaires « concertants », etc.).

Cette mise en commun des idées et des énergies ne concerne pas les seuls DP. Elle met en œuvre des partenariats avec d'autres institutions, françaises et étrangères, des séminaires externes, des ouvertures sur la ville (bibliothèques, cinémas, festivals, rencontres publiques), et bien sûr des outils de diffusion Internet. Ces aspects font du CIPh un « lieu ouvert » : au principe d'inconditionnalité formulé par Jacques Derrida, le CIPh ajoute la mise en œuvre de « branchements extérieurs », comme les pratiquait Michel Foucault.

La particularité du CIPh est de ne demander aucun titre, diplôme, appartenance, âge et nationalité aux personnes qui participent à ses activités : d'emblée, celles-ci se trouvent *incluses* dans la réflexion collective. Il devra leur donner une place plus importante dans les instances. Pour cette raison encore, une association des amis du CIPh doit pouvoir les accueillir.

Signataires : Marie-Claire Caloz-Tschopp, Safaa Fathi, Christian Laval, Jérôme Lèbre, Xavier Papais, Paolo Quintili. Paris, Rome, Genève, Le Caire, état au 27 février 2015.

⁵ La décharge est très nettement préférable au détachement, qui ne permet pas à un enseignant du secondaire de retrouver son poste.

